

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
11 décembre 2019 à la Maison des Animations Vaudigny

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 05/12/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Dominique LEMOINE, Président.

PRÉSENTS : M. BRIANCON Gérard (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme BELLOT Nicole ; M. MARCHAL Jean-Marc ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. THIERY Arnaud ; M. THIAUCOURT Alain ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. BOUCHER Eric ; M. OGIER Franck ; M. THOMASSIN Jean-Luc ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine (suppléante) ; M. PY François ; M. PEULTIER Gérard ; M. MARCHAL Jacques ; M. PEIGNIER Bernard ; M. HAYE Francis ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; M. DEVIDET Jean-Pierre (suppléant) ; M. LEMARQUIS Didier ; Mme CLAUDE Dominique ; M. HENRION Michel ; M. PUREL Jean ; M. MANGIN Jacques ; M. GRIFFATON Gilles ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. ACQUADRO Alexandre ; M. REUTER Jean-Christophe ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. VOLLMAR Dominique ; Mme ODE Gisèle ; M. ROBLOT Bernard ; Mme MOINE Chantal ; Mme LECLERC Martine ; M. CROCIATI Serge ; Mme SIRON Marie-France ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. CHIARAVALLI Bruno ; M. MOREL Dominique ; M. DUVAL Jean-Philippe ; M. BAILLY Serge ; M. SIMON Dominique ; M. HENRY Jean-Jacques ; M. PARGON Nicolas ; M. BOUVIER Guy ; M. DOMINICI Vincent ; Mme GABRIEL Jocelyne ; M. DE MITRY Henri ; M. SEGHI Sébastien ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; Mme CASTAGNOZZI Valérie ; M. RENOUEAU Jean-Marc ; M. BIRCHEN Raymond ; Mme THOMAS Bernadette ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane ; M. JEANDEL Claude

EXCUSES : Mme MEYER Brigitte ; M. RASPASDO Sébastien ; M. PERROTEZ Eric ; M. HEURAUX Bernard ; M. CHASSARD Jean-Marc ; M. GRAEFFLY Patrick ; Mme THANRY Marie-Christine ; M. GRANGE Philippe.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 30 septembre 2019
(envoyé par mail le 22/10/2019)

DELIBERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE

- Admissions en non-valeur
- Ouverture de crédit chantier de Vaudigny
- Transferts de crédits THD

MAITRISE DES DECHETS

- Renouvellement contrats et conventions
- Avenants contrats
- Délibération route accès déchetterie
- Règlement collecte et règlement facturation
- Tarifs Redevance Incitative

POINT PARTICULIER

- Motion contre le démantèlement en milieu rural
- Emprunt Extension siège

ADMINISTRATION

- Création d'un poste d'attaché
- Suppression d'un poste de rédacteur

INTERCOMMUNALITE

- Délibération site Blanquin EPFL
- Délibération réserve foncière parking CCPS
- Délibération projets agence de l'eau 2020
- Subvention Jeunes Agriculteurs
- Délibération ZAE Laneuveville devant Bayon
- Convention V50

SERVICE PETITE ENFANCE

- Conventions petite enfance (RAM et CAF)

SUBVENTIONS DIVERSES

- Subvention MSAP 2020
- Attribution des subventions habitat, arbres et arbustes
- Convention association fleurissement du Saintois
- Attribution des subventions aux associations
- CTJEP diagnostic territorial
- Dossiers aide à la création d'entreprise

Communes représentées : 35 communes

Communes absentes : Bralleville, Germonville, Goviller, Hammeville, Haroué, Jevoncourt, Lemainville, Leménil Mitry, Neuville-sur-Moselle, Roville-devant-Bayon, Saint-Firmin, They sous Vaudémont, Thorey Lyautey.

Communes excusées : Bainville-aux-Miroirs, Chaouilley, Dammarie Eulmont, Etreval, Ognéville, Quevilloncourt.

Accueil du Président, vérification du quorum et désignation du secrétaire de séance : M. Jean-Marc MARCHAL.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019 (DCC 072/2019)

Point présenté par Dominique Lemoine

Le compte rendu du conseil communautaire du 30 septembre 2019 a été adressé le 22/10/2019 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies. Le compte-rendu n'appelle pas de remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le compte-rendu du conseil communautaire du 30/09/2019.

(affichage des délibérations le 08/10/2019).

BUDGET ET FINANCES

- **Admissions en non-valeur : (DCC 073/2019)**
Point présenté par Dominique Vollmar

Le trésorier nous informe d'un dossier valant demande d'admission en non-valeur :

- Budget OM :

Les motifs de non recouvrement sont les suivants :

Effacement des dettes suite à une décision du TI de Nancy :

- liste n ° 1276225789, Ceintrey, 2019, pour un montant de 216.56€.

Soit un total de **216.56 €**

Au vu des différentes actions de la trésorerie et du motif invoqué, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité, d'accepter ces demandes d'admissions en valeur.

- **Ouverture de crédit chantier de Vaudigny : (DCC 074/2019)**
Point présenté par Dominique VOLLMAR

Le chantier d'insertion a commencé le 2 décembre dernier et cela nécessite des travaux d'aménagement sur le site de VAUDIGNY.

A l'extérieur, un chemin d'accès à l'atelier situé à l'arrière du bâtiment est en cours de réalisation.

A l'intérieur, l'aménagement d'une salle de réunion-convivialité, de sanitaire et de l'atelier sont également en cours de réalisation.

Afin de pouvoir payer les entreprises intervenant sur ce chantier, il est nécessaire d'ouvrir un crédit d'un montant de 60 000 € sur les comptes d'investissement. L'équilibre budgétaire n'est pas impacté.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider ces transferts de crédits du budget général.**

- **Transfert de crédit du budget général pour le Très Haut Débit : (DCC 075/2019)**
Point présenté par Dominique VOLLMAR

La mise en place du très haut débit sur le territoire nécessite une rectification sur les lignes de comptes. 148 300 € ont été prévus en dépenses de fonctionnement alors qu'ils auraient dû être imputés sur les comptes d'investissement correspondants.

Il est donc nécessaire de faire un transfert de ce montant des lignes de fonctionnement vers les lignes d'investissement. L'équilibre budgétaire n'est pas impacté.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider ces transferts de crédits du budget général.**

SERVICE MAITRISE DES DECHETS

- **Renouvellement des contrats et conventions :**

Point présenté par Alain THIAUCOURT

Déchetterie : convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café NESPRESSO : (DCC 076/2019)

Une autorisation unilatérale pour l'enlèvement des capsules de café usagées NESPRESSO est signée entre la CCPS et SUEZ depuis 2017.

La convention n'avait pas été signée depuis car nous attendions le protocole de sécurité définitif suite aux travaux de la déchetterie.

Ce protocole de sécurité est réalisé, la convention peut être signée.

Déchetterie : renouvellement du contrat pour le mobilier usagé 2019-2023 : (DCC 077/2019)

La signature du contrat constitue l'unique document contractuel pour la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs de déchets d'éléments d'ameublement (DEA) pour toute la période 2019-2023 de l'agrément d'Eco-mobilier.

Déchetterie : renouvellement pour 2020 de la convention huisseries : (DCC 078/2019)

Reconduction d'un an de l'expérimentation pour la reprise des huisseries collectées en déchetterie.

Bilan du début d'année 2019 :

- De janvier à août 2019, 6 enlèvements pour 19 tonnes évacuées, soit 2968 €.

Renouvellement de la convention ECO TLC : (DCC 079/2019)

La signature de la convention permet de poursuivre le recyclage en évitant que les vêtements, du linge et des chaussures soient jetées dans les ordures ménagères.

ECO TLC est en cours de réagrément mais il est préférable de prendre la délibération avant fin 2019 même si la date de fin de l'agrément n'est pas encore connue.

(Dans la délibération : expire au plus tard à la date d'expiration, de retrait, de suspension ou d'annulation de l'agrément ECO-TLC.)

- **Avenants aux contrats :**

Point présenté par Alain THIAUCOURT

Avenant PAPREC : reprise des matières au sein du groupement pour la vente de matériaux issus de la collecte sélective : (DCC 080/2019)

La CCPS est lié depuis le 01/01/2018 par un contrat de vente et valorisation (contrat option fédération) du flux « Papier Carton Non Complexé », soit les cartonnettes.

Depuis l'été 2019, Paprec rencontre de grosses difficultés d'évacuation de ce flux suite à une crise mondiale du marché.

Face à une situation qui perdure et sans visibilité à court et moyen terme, Paprec n'est plus en capacité d'assurer la valorisation de la production de la CCPS dans les conditions économiques et techniques définies au contrat. Ce qui conduit Paprec à renégocier avec l'ensemble du groupement commandes du Grand Nancy.

Solution trouvée :

- Suppression des prix plancher à compter du 1^{er} octobre 2019
- Puis baisse du prix de reprise théorique de 10 € à compter du 1^{er} janvier 2020

Extension des consignes de tri : avenant PAPREC coût du tri : (DCC 083/2019)

En raison de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2020, il convient de signer un avenant avec PAPREC concernant le marché de collecte et traitement des déchets ménagers de la CCPS du lot 4 « Tri et conditionnement des corps creux et corps plats, reprise des papiers ». L'avenant concerne uniquement le tri des corps creux avec un coût supplémentaire de 20 € HT la tonne.

Coût de la tonne du tri des corps creux sans consigne de tri : 169 € HT/tonne (marché en cours)

Avenant : coût de la tonne du tri des corps creux avec consigne de tri : 169 + 20 = 189 € HT/tonne.

Extension des consignes de tri : avenant CITEO pour le flux développement : (DCC 081/2019)

Comme nous vous l'annonçons au dernier conseil de septembre, la CCPS a été retenue pour passer en extension des consignes de tri pour les emballages en plastiques dès le 1^{er} janvier sur le territoire 2020.

Ainsi, il convient de confier tous ces nouveaux tonnages à CITEO, appelé le flux développement.

L'offre de reprise CITEO pour ce flux développement, c'est :

- Une offre sécurisée : offre de reprise sans aucun coût pour la collectivité
- Des soutiens financiers assurés : Citeo s'engage à reprendre 100% des tonnes de flux développement produites par notre centre de tri et à recycler 92% de celles-ci. L'offre de reprise proposée par CITEO prévoit une clause de compensation financière, ainsi la CCPS est assurée de recevoir les soutiens financiers prévus par CITEO même en cas de non atteinte des 92% de recyclage
- Une prestation complète et transparente : recyclage basé sur le principe de proximité et disposant d'une traçabilité complète

Extension des consignes de tri : Avenant ou nouveau contrat SUEZ au sein du groupement pour la vente de matériaux issus de la collecte sélective : (DCC 082/2019)

Collecte et recyclage des autres emballages plastiques (bouteilles transparentes ou opaques comme lait/yaourt/beurre...). Fixation d'un nouveau prix minimum de reprise.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver ces renouvellements et conventions**
- **D'autoriser le Président à signer les documents s'y afférents pour leur mise en place ou leur renouvellement ainsi que les avenants aux contrats :**
 - ***La convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café NESPRESSO***
 - ***Le renouvellement du contrat pour le mobilier usagé 2019-2023***
 - ***Le renouvellement pour 2020 de la convention huisseries***
 - ***Le renouvellement de la convention ECO TLC***
 - ***L'avenant PAPREC : reprise des matières au sein du groupement pour la vente de matériaux issus de la collecte sélective***
 - ***L'extension des consignes de tri : avenant CITEO pour le flux développement***
 - ***L'extension des consignes de tri : Avenant ou nouveau contrat SUEZ au sein du groupement pour la vente de matériaux issus de la collecte sélective***
 - ***L'extension des consignes de tri : avenant PAPREC coût du tri***

- **Route devant la déchetterie : (DCC 084/2019)**
Point présenté par Dominique LEMOINE

La CCPS s'associe à la Commune de Tantonville afin de rénover la route d'accès à la déchetterie tel que cela avait été acté lors du conseil communautaire du 03/10/2018.

Le fond de concours estimé devrait être entre 10 000€ et 15 000 € à charge de chacun puisque la DETR initiale n'a pas été retenue.

La société COLAS sera en charge des travaux.

Le conseil communautaire doit valider ce principe de fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le principe de fonds de concours à la commune de Tantonville pour le financement de la réfection de la route communale donnant accès à la déchetterie du Saintois**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents s'y afférents**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

- **Règlement de collecte et règlement de facturation : (DCC 085/2019)**
Point présenté par Alain THIAUCOURT

Suite aux 2 règlements reçus lors de l'envoi de la convocation, il convient de délibérer.

Principaux changements :

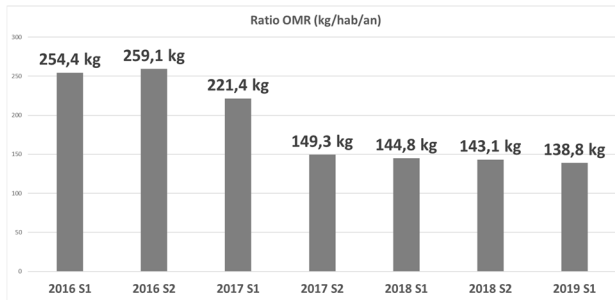
- Ajout des nouvelles filières en déchetterie
- Ajout de ce qui sera accepté dans l'extension des consignes de tri
- Ajustement du fonctionnement de la redevance incitative

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

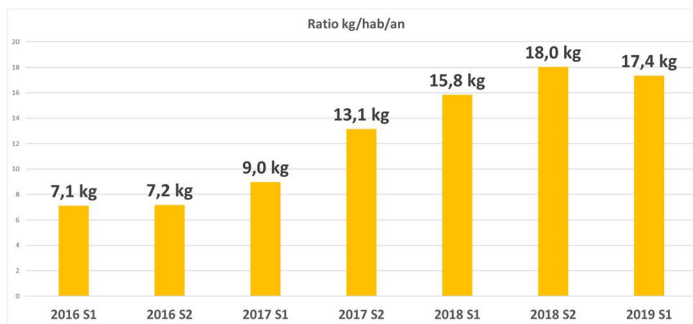
- **D'adopter le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets recyclables et de la déchetterie et le règlement de facturation des déchets ménagers et assimilés tels que présentés et annexés à la présente délibération**
- **De préciser que ce règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets recyclables et de la déchetterie et que ce règlement de facturation des déchets ménagers et assimilés sont mis en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.**
- **D'autoriser le Président de la CCPS à signer tout document s'y afférant**
- **D'autoriser le Président de la CCPS à effectuer toute démarche nécessaire à l'application des présents règlements de collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets recyclables et de la déchetterie ; et de facturation des déchets ménagers et assimilés.**

- **Tarif redevance incitative : (DCC 086/2019)**
Point présenté par Alain THIAUCOURT

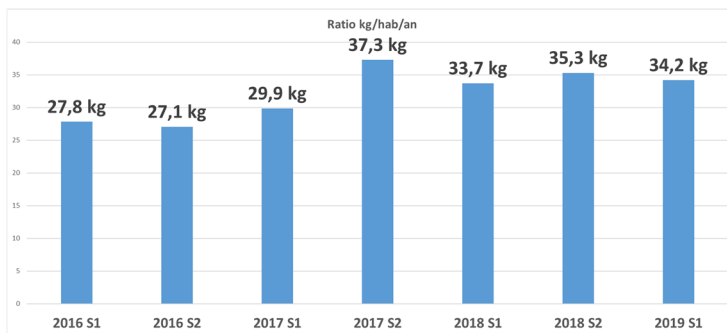
Ordures ménagères résiduelles



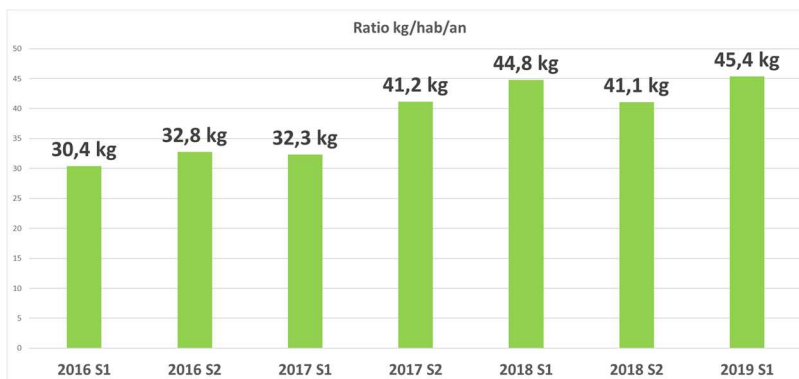
Emballages plastiques et métalliques



Papier et cartonnettes



Verre



Contexte économique

- Rappel des résultats de 2018
- Tendance 2019
- Eléments qui influent sur l'évolution du coût du service
 - Comportement des usagers
 - Mise en place de l'extension des consignes de tri
 - Environnement économique
 - Investissements
 - Coût de la main d'œuvre en déchetterie

Evaluation du coût pour 2020 : 1 121 012 €

Tarifs de la redevance incitative

Proposition de tarification pour 2020

- Maintien des tarifs des données qui permettent de couvrir les frais variables liés à la collecte et au traitement

- **Proposition de baisse du tarif de la part fixe d'accès au service par personne et par an**

2019 = 50,40 € 2020 = 45,39 € - 5,01€

Foyer de 1 personne 10 levées par an

2019 : 78,10 € 2020 : 73,09 € -5,01 € -6,4%

Foyer de 2 personnes 12 levées par an

2019 : 131,70 € 2020 : 121,68 € -10,02 € -7,6%

Foyer de 6 personnes 26 levées par an

2019 : 409,00 € 2020 : 378,94 € -30,06 € -7,3%

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **De fixer la grille tarifaire de la redevance incitative à compter du 1 er janvier 2020 telle que présentée**
- **De valider les tarifs spécifiques pour les différentes situations (bac sale, échange, détérioration...)**
- **-De préciser que la redevance incitative des ordures ménagères et assimilés fera l'objet d'une facturation semestrielle, soit 2 factures annuelles pour tous les usagers du service.**

Les périodes considérées sont :

- du 1^{er} janvier au 30 juin,
- du 1^{er} juillet au 31 décembre

- **Précise que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget OM 2020**
- **Autorise, le Président à mettre en recouvrement les titres de recettes correspondants**

POINT PARTICULIER

- **Motion contre le démantèlement en milieu rural : (DCC 087/2019)**
Point présenté par Dominique LEMOINE

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adopter une motion afin de s'opposer à la fermeture des services publics en milieu rural et plus particulièrement en faveur du maintien des trésoreries sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les projets présentés dans différents départements par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics visant à réorganiser le réseau territorial des trésoreries d'ici 2022,

Vu la loi de finances 2019 réduisant les possibilités de régler en espèces,

Vu la fermeture programmée de la très grande majorité des trésoreries de proximité pour les remplacer notamment par des points de contact,

Vu le souhait exprimé lors du grand débat national pour que les services publics soient maintenus compte tenu de leur rôle de cohésion sociale et d'équilibre territorial,

Vu le souhait du Président de la République de préserver le niveau actuel des services publics,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De s'opposer à la vague de démantèlement des services publics en milieu rural**
- **D'exiger le maintien des trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles.**
- **De signer la feuille d'émargement des communes souhaitant s'associer à la démarche**

- **Emprunt extension du siège : (DCC 088/2019)**
Point présenté par Dominique LEMOINE

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire qu'un emprunt de 400 000 € doit être contracté pour assurer le paiement des travaux concernant l'extension du siège de la collectivité à Tantonville.

La banque du Crédit Agricole a été retenue car les taux sont les plus intéressants :

- Echéance trimestrielle
- Taux fixe : 0.69 %
- Durée : 180 mois
- Montant de l'échéance : 7 023.36 €
- Frais de dossier : 400.00 €
- TEG annuel proportionnel : 0.70 %

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Président à contracter et signer cet emprunt de 400 000 € et tous les documents s'y afférents**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

ADMINISTRATION GENERALE

- **Création d'un poste d'attaché territorial : (DCC 089/2019)**
Point présenté par Dominique LEMOINE

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président expose :

Le départ en congé maternité de la DGS ainsi que son retour à 80 % soulève et souligne le besoin de développer un poste en soutien et en complémentarité au poste de directrice. Ce besoin d'appui administratif et de suivi ou de pilotage de certains dossiers complexes pourraient être effectué par un poste de DGA à 80 %.

Les missions de ce dernier pourraient être entre autre chose :

- Soutien administratif à la Direction (suivi des dossiers administratifs du personnel, suivi des demandes de subventions...)

- Pilotage et encadrement, en étroite collaboration avec les agents de développement concernés, des dossiers et projets en emploi et insertion et dans le domaine de la santé : le chantier d'insertion, les moissons de l'emploi, le développement des services sur le territoire (Maison des services, contrat de santé ...), la coordination et le lien avec le référent santé du territoire et la MSA du Département..

- Pilotage et encadrement, (en étroite collaboration avec l'agent de développement économique et l'ADSN) des dossiers concernant le développement économique du territoire : suivi des ZAE/ZAC, les réseaux d'entreprises, les aides à l'innovation et à l'entrepreneuriat...

Outre les différentes thématiques de travail proposées, ce poste permettrait de devancer certain appel à projet d'Etat (Urbanisme, Economique - Touristique, GEMAPI, ...) et permettrait de ne pas effectuer les dossiers de candidature en urgence ou pas du tout faute de personnel.

Aussi, le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de DGA :

- cadre d'emploi : Attaché Territorial
- grade : Attaché
- filière : administrative
- catégorie : A
- A temps non complet : 28 h00

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'adopter la proposition du Président**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

- **Suppression d'un poste de rédacteur territorial : (DCC 090/2019)**
Point présenté par Dominique LEMOINE

Dans le cadre de la redistribution des missions des agents et notamment dans le cadre des moissons de l'emploi et du chantier d'insertion, il est nécessaire de supprimer le poste de rédacteur non permanent, à contrat à durée déterminée de 5 mois à compter du 1^{er} décembre 2019, non pourvu créé lors du dernier conseil communautaire du 30/09/2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **La suppression d'un poste non permanent à contrat à durée déterminée, filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur territorial, 17h30 hebdomadaire.**
- **La mise à jour du tableau des effectifs correspondant.**

INTERCOMMUNALITE

- **Délibération site Blanquin EPFL : (DCC 091/2019)**
Point présenté par Dominique Lemoine

Le conseil municipal de Tantonville a délibéré favorablement pour une inscription au prochain bureau de l'EPFL en début d'année, d'une enveloppe de 50 000 € au titre de la politique des friches et des sites et sols pollués, cette inscription budgétaire constituera la 1^{ère} phase de partenariat. La 2^{ème} phase visera à évaluer la faisabilité d'un projet de reconversion.

Si le bureau de l'EPFL accepte cette inscription à son budget, la 2^{ème} phase précisée ci-dessus serait financée à 80% par l'EPFL (40 000 €), les 20 % restants partagés à parts égales entre la commune de Tantonville et la CC du pays du saintois soit 5 000 € chacune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter la proposition de l'EPFL d'inscrire à son prochain bureau une enveloppe de 50 000€ TTC au titre de la politique des friches et des sites et sols pollués**
- **D'autoriser M. le Président à signer tous les documents s'y afférents**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

- **Délibération réserve foncière parking CCPS : (DCC 092/2019)**
Point présenté par Dominique Lemoine

Dans le cadre des travaux d'extension des locaux de la CCPS, il a été évoqué avec la commune de Tantonville, la possibilité de l'installation d'un nouveau transformateur ENEDIS du fait de l'assainissement.

Le conseil communautaire peut délibérer sur cette éventualité de réserve foncière concernant notamment l'installation d'un transformateur sur une petite partie du parking de la CCPS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De s'engager à laisser un espace sur la parcelle C604 pour l'éventuelle installation d'un nouveau transformateur ENEDIS**
- **D'autoriser M. le Président à signer tous les documents s'y afférents**

- **Délibération projets agence de l'eau 2020 : (DCC 093/2019)**
Point présenté par Dominique LEMOINE

Les financeurs de l'agence de l'eau souhaitent connaître, sur une vision d'un an, les missions du chargé de mission rivières. Ceci afin de s'assurer qu'elles concourent bien à leur objectif principal, qui est l'atteinte du bon état écologique des eaux sur le territoire. En effet, la directive cadre européenne sur l'eau impose l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau pour 2027.

Dans un souci d'information aux élus, et de continuité, les différentes missions élaborées conjointement avec les organismes financeurs sont détaillées ci-dessous.

- **Suivi de l'étude-maitrise d'œuvre sur le Madon amont**
 - Lancement prévu début 2020. La phase étude étant courte, des travaux sont envisageables dès 2020 selon les délais des autorités environnementales.
- **Suivi de l'inventaire des Zones humides et de l'étude Trames verte et bleue**
 - Il reste à inventorier 40% des zones humides du territoire en 2020. La carte des trames vertes et bleues est quant à elle en voie de finalisation, il s'agira de l'appliquer à l'échelle parcellaire durant la phase « zonage » du PLUi notamment.
- **Animation** : poursuite de l'itinéraire d'interprétation en cours sur la Moselle, et réception de celui sur le Madon, en partenariat avec l'école ENSAIA. Des animations nature à destination des scolaires sont à l'étude.
- **Etude de l'état des autres ouvrages sur le Madon**
 - Il s'agit de compléter les connaissances sur ces ouvrages, et envisager leur gestion au long terme.
- **Etude d'un autre sous bassin versant**
 - Il s'agit d'agir sur plusieurs bassins versants, afin d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau plus rapidement.
- **Restauration ponctuelle d'une rivière**
 - En cas de contexte favorable, des interventions plus localisées peuvent être réalisées. La restauration des cours d'eau dans les traversées de village est particulièrement concernée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les projets établis pour 2020 concernant la compétence GEMAPI et de les acter afin de transmettre cette délibération à l'agence de l'eau.**

- **SUBVENTION JEUNES AGRICULTEURS : (DCC 094/2019)**
Point présenté par Francis HAYE

Après l'étude des dossiers de demande, la commission agriculture du 03/12/19 propose au conseil communautaire de valider les subventions aux JA suivantes :

2 dossiers pour un total de 2 000 €

Prénom NOM	Exploitation	Commune	Activité	Subvention
Mathilde GRIFFATON	La Mathilde	LALOEUF	Elevage caprin, transformation et vente directe	1 000 €
Gautier VALLANCE	GAEC de l'Uvry	GOVILLER	Elevage laitier, polyculture	1 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De valider ces deux subventions aux jeunes agriculteurs.**

- **ZAE DE LANEUVEVILLE DEVANT BAYON : (DCC 095/2019)**
Point présenté par Dominique LEMOINE

Une des trois parcelles de la ZAE (ZE 33) appartient à l'Association Foncière. A ce jour, la commune n'est donc pas en mesure de vendre cette parcelle.

L'Association Foncière est actuellement en cours de dissolution.

De ce fait, la commune a délibéré afin de vendre les parcelles ZE 30 et ZE 32 à la CCPS en amont de la dissolution de l'AF, pour un montant de 68 300,00 € et de céder la parcelle ZE 33 à l'euro symbolique à la CCPS dès lors que la commune en sera propriétaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec une abstention, décide :

- **De rédiger cette délibération concomitante à celle de la Commune de Laneuville devant Bayon**
- **De confirmer l'achat des deux parcelles ZE 30 et ZE 32 dès à présent**
- **De confirmer l'achat de la parcelle ZE 33 dès que la commune en sera propriétaire pour l'euro symbolique**
- **D'acter que tout soit mis en œuvre pour que les démarches puissent aboutir rapidement**
- **D'autoriser M. le Président à signer les documents s'y afférents**

- **CONVENTION V50 : (DCC 096/2019)**
Point présenté par Dominique LEMOINE et Didier LEMARQUIS

Le Conseil Départemental, les Voies Navigables de France et la Communauté de Communes doivent signer une convention de superposition d'affectations relative à la gestion exercée par l'établissement public de l'Etat à caractère administratif Voies Navigables de France sur le Domaine Public Fluvial (DPF)

Le Président explique que la signature de cette convention a dû être reportée en raison d'une divergence de points de vue quant à l'entretien de certaines parties de la V50 et notamment les berges et arbres.

Les berges ne seront pas à charge de la CCPS.

L'entretien des arbres sera à charge de la CCPS qui décidera des arbres à entretenir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter la convention proposée**
- **D'autoriser M. le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y afférent**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

SERVICE PETITE ENFANCE

Points présentés par Jean-Marc MARCHAL

- **Avenant d'un an de la convention du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) : (DCC 97/2019)**
Il convient de renouveler d'un an pour 2020 la convention du RAM afin de ne pas remettre en cause l'agrément CAF que le RAM a obtenu.

- **Renouvellement d'un an des subventions pour les structures petite enfance : (DCC 098-099-100/2019)**

Le Contrat Enfance Jeunesse n'existera plus à partir de 2020. Une Convention Territoriale Globale lui succédera.

À ce jour, nous ne pouvons avoir connaissance des termes de la convention de la part de la CAF, c'est pourquoi il est proposé de faire un avenant global d'un an afin que les structures puissent avoir la subvention annuelle le temps de la mise en place de la nouvelle convention. Les structures concernées sont toutes les structures qui étaient inscrites dans le CEJ (multi-accueils, périscolaires et extra-scolaires).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer cet avenant de renouvellement d'un an de la convention RAM à compter du 01/01/2020**
- **De verser la subvention annuelle correspondante pour l'année 2020 calquée sur l'année 2019 et incluant la prise en charge des loyers du RAM**

- **D'autoriser le Président à signer un avenant d'un an pour l'octroi des subventions pour les structures petite enfance dans l'attente de la signature du contrat territorial global de la CAF, pour les mêmes montants octroyés pour l'année 2019 et dans l'attente de la signature du contrat territorial global, pour :**

- **Les structures multi-accueil :** 3 structures multi-accueil :
 - -la crèche de Pirouettes et galipettes de Ceintrey avec 25 places
 - la crèche les Globe Trotters de Benney avec 20 places
 - le multi-accueil Pimprenelle de Vézelize avec 32 places

Soit 77 places /an.

Toutes les crèches ont le même plafond annuel par place, à savoir 3638.25 € (7 heures x 231 x 2.25 € /heure).

La subvention horaire est de 2.25 €/h.

- **Les structures périscolaires :** 9 structures : Benney (70 places moins de 6 ans en attente de confirmation) ; Ceintrey (54 places) ; Diarville (10 places) ; Haroué (24 places) ; Houdelmont (6 places) ; Neuwiller sur Moselle (14 places) ; Tantonville (12 places) ; Vézelize (40 places) ; Xirocourt (15 places) ; **soit 245 places (233 en 2015).**

Les conventions intègrent les 36 mercredis d'école.

Le taux horaire est de 1.5 €/h. Il y a 137 journées par an, avec une amplitude d'ouverture par structure de 5 heures au maximum.

Le plafond par structure s'effectue de la manière suivante (exemple du périscolaire de Ceintrey, 54 places agréées) : (137 jours X 5 heures x 54 places/2 X 1.5 €) + 36 jours x 2.5heures x 54 places/2 x 1.5 €)

- **Les structure extra-scolaires :** un taux horaire de 1 € de l'heure, avec un plafond annuel de 2500 € pour tout le territoire compte 8 structures : Benney (30 places) ; Ceintrey (16 places) ; Gripport (8 places) ; Haroué (16 places) ; Neuwiller (14 places) ; Tantonville (5 places+ 7 en été) ; Vézelize (20 places) ; soit 116 places

- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **D'autoriser le président à signer tout document s'y afférant.**

SUBVENTIONS DIVERSES

- **Attribution d'une subvention à la MSAP : (DCC 101/2019)**
Point Présenté par Dominique LEMOINE

Monsieur le Président présente la situation de la MSAP à l'assemblée. Il indique que la subvention versée pour 2019 était de 15 000€.

Pour 2020, la MSAP sollicite une subvention de 22000 €.

M. le Président propose une subvention pour l'année 2020 d'un montant de 18 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter cette subvention de 18 000 €**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents s'y afférents**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

- **Attribution des subventions habitat : (DCC 102/2019)**
Point Présenté par Augustin LECLERC

La commission Urbanisme, Habitat et Aménagement du territoire propose au conseil communautaire les subventions HABITAT suivantes :

ISOLATION

3 dossiers pour un total de 1288.44 €

Prénom NOM	Commune	Travaux	Coût (€ TTC)	Montant éligible	Montant subvention
Didier SCHLACHTER	Grippport	Réfection de fenêtres	10 260,46	2 884,37	288,44 €
Alain NAGEL	Ormes et ville	Isolation	11 647,05	9 218,55	500 €
Emilie AKERMAN	Vroncourt	Isolation	13 420,61	13 420,61	500 €

PROTOCOLE TERRITORIAL HABITER MIEUX (fin au 31/12/2017)

1 dossier pour un total de 500 €

Prénom NOM	Commune	Travaux	Montant subvention
Arnaud HERVIEUX	Tantonville	isolation	500 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De valider ces demandes de subventions pour l'habitat.**

- **Attribution des subventions arbres et arbustes : (DCC 103/2019)**
Point Présenté par Francis HAYE

Après l'étude des dossiers de demande, la commission Fleurissement qui s'est réunie le 24/09/19 et propose au conseil communautaire de valider les subventions suivantes :

10 dossiers pour un total de 1 612,12 €

Année programme	Commune	Date commission	Montant éligible (€ TTC)	Montant subvention
2017 + 2018	MANGONVILLE	24/09/2019	158,5	79,25 €
2018	OGNEVILLE	24/09/2019	392	196 €
2018	GERBECOURT ET HAPLEMONT	24/09/2019	231	115,50 €
2018	CEINTREY	24/09/2019	525,591	200 €
2018	VOINEMONT	24/09/2019	374,737	187,37 €
2019	GERBECOURT ET HAPLEMONT	24/09/2019	252 €	126 €
2019	OGNEVILLE	24/09/2019	702	200 €
2019	XIROCOURT	24/09/2019	1308	200 €
2019	ROVILLE DEVANT BAYON	24/09/2019	1005	200 €
TOTAL				1 504 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De valider ces demandes de subventions arbres et arbustes.**

Et une subvention annuelle attribuée à l'Association Saintois Patrimoine pour son action de développement du territoire : (DCC 104/2019)

Année programme	Demandeur	Date commission	Montant éligible (€ TTC)	Montant subvention
2018	ASSO. SAINTOIS PATRIMOINE	24/09/2019	216	108 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De valider cette demande de subvention pour l'association Saintois Patrimoine**

- **Subvention spéciale : Fleurissement Saintois : (DCC 105/2019)**
Point Présenté par Francis HAYE

Le vice-président en charge des subventions dans le cadre du fleurissement propose de signer une convention avec l'Association Saintois Patrimoine, association particulièrement active sur le territoire. Il propose que cette convention soit actée entre le Président à l'association pour un montant de 500€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Valider cette convention entre la CCPS et l'association
- Autoriser M. le Président à signer cette convention
- Inscrire au budget les crédits correspondants

- **Attribution des subventions aux associations : (DCC 106/2019)**
Point Présenté par Serge CROCIATI

Après l'étude des dossiers de demande, la commission vie associative, culture et sportive, du 28/11/2019 propose au conseil communautaire de valider les subventions aux associations suivantes :

Association	COMMUNE	Projet	Coût	Montant subventionnable (hors subventions)	Montant demandé	% du montant subventionnable	Participation CC
Foyer Rural	TANTONVILLE	Tantonville se souvient - 3/4 novembre 2018	671,21 €	471,21 €	400,00 €	40%	188,48 €
Ecole de musique du Saintois	Haroué	FEST'HIV : Festival de musique classique chant et danse	6 152,00 €	6 152,00 €	2 460,00 €	40%	2 000,00 €
Foyer rural de Tantonville	Tantonville	4 ^{ème} fête des brasseurs	15 311,85 €	10 159,05 €	3 000,00 €	40% plafonné	3 000,00 €
le grenier des halles	Vézelize	hal'hart 2019	1 895,34 €	1 260,14 €	630,00 €	40%	504,06 €
mon association	forcelles saint gorgon	Etreval juin 2019	5 471,00 €	3 971,40 €	2 030,00 €	40%	1 589,00 €
HPV	Vaudeville	saison 2019 : conférence, brochure, exposition	2 869,52 €	2 419,52 €	1 384,00 €	40%	967,81 €
Festi-eurolive	Saxon Sion	La haut sur la colline 2019	297 638,27 €	138 165,75 €	5 000,00 €	40% Plafonné	3 000,00 €
CHL	Haroué	5 ^{ème} GP de Goviller	2 672,59 €	1 652,59 €	1 692,00 €	40%	661,04 €
GSHB	Haroué	stage de préparation 2019	3 543,91 €	2 428,16 €	2 142,91 €	40%	971,26 €
familles rurales	Gripport	50 ans de Familles Rurales de Gripport	2 228,04 €	2 228,04 €	1 114,00 €	50%	1 114,00 €
MJC	Thorey Lyautey	Trail de la colline 2019	16 527,90 €	15 186,20 €	3 000,00 €	40% plafonné	3 000,00 €
TOTAL :							16 995,65 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider ces demandes de subventions aux associations

- **Délibération diagnostic territorial : (DCC 107/2019)**

Point présenté par Serge CROCIATI

- Engager un programme éducation populaire pour le territoire qui nécessite au préalable un diagnostic
- Réalisation du diagnostic : coût environ 5000€ (CD et CCPS)

L'engagement du CD ne peut se faire qu'à partir d'un projet territorial d'éducation populaire qui pourrait à terme aboutir à un CTJEP (CONTRAT TERRITORIALISÉ DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE)

Durée envisagée pour l'étude 6 mois

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le Président à passer une convention avec un organisme, une fédération portant le projet de réaliser cette étude**
- **D'autoriser le Président à signer les documents s'y afférents**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à cette étude**

- **Délibération dossiers d'aide à la création d'entreprise : (DCC 108/2019)**

Point présenté par Didier LEMARQUIS

Magasin PROXI :

Magasin de proximité multiservices
Anthony Noël
Tantonville
Création le 07/06/2019

- **Produits du terroir, à la coupe, gaz, espace détente (café-thé)**
- **S'adapte à la demande et à son environnement**
- **Livraison, dépôt colis, distributeur de monnaie, pain cuit sur place**

CRITERES	PONDERATION
Service de proximité (boulangerie, boucherie, prestation de santé, service social,...).	4
Service novateur et innovant apporté au territoire	1
TOTAL	5

Subvention : 5x300 = 1500€

EST IMMO :

Agence immobilière
Michelle Gourrier Grosjean
Tantonville
Création le 08/01/2019

- **Conseil pour les particuliers**
- **Choix pour les demandeurs (dorénavant : 2 agences sur le Saintois)**

CRITERES	PONDERATION
Service de proximité (boulangerie, boucherie, prestation de santé, service social,...).	1
Service novateur et innovant apporté au territoire	0
TOTAL	1

Subvention : 1 x 300 = 300€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De valider ces demandes d'aides à la création d'entreprise**

Pour information :

- **Aximotravo : ajourné**
- **Ames Fleurs : ajourné**
- **Aide au développement d'entreprises :**
 - **Menuiserie Frigand : non éligible**
